

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,,

Vu la demande de permis de commerce parallèle de l'adjuvant VELIO

de la société GRITCHÉ
enregistrée sous le n°2017-2865

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2018,

Considérant qu'il n'est pas possible d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, les emballages autorisés pour le produit HELIOSOL autorisé en France (AMM n°7200313), et les emballages autorisés pour le produit HELIOSOL autorisé en Espagne (24.042),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 soient respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit adjuvant référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VELIO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	<p>GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France</p>	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	665 g/L - Alcools terpeniques	
Produit autorisé en France	Nom commercial	HELIOSOL
	N° AMM	7200313
Numéro d'intrant	1023-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Adjuvant	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le,

04 JAN. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)